

Écho du Conseil (mars et avril 2024)

En début d'année, les réunions du Conseil Municipal sont traditionnellement consacrés, en grande partie, au budget communal. C'est un exercice obligatoire, mais très important pour la commune.

1. Dans un premier temps, il s'agit de faire le bilan du budget de l'année qui vient de s'écouler : Quelles ont été les grandes lignes de dépenses ? Quels investissements ont été réalisés ? Le budget global est-il équilibré ?

Pour répondre à ces questions, lors du Conseil Municipal du 11 mars, le Maire a présenté le Compte Administratif 2023. Le Compte Administratif clôt le cycle budgétaire de l'année précédente en détaillant toutes les opérations réalisées par la collectivité. Il comporte deux sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la Commune
- la section d'investissement qui porte sur les opérations d'équipement annuelles ou pluriannuelles.

Le Compte Administratif étant en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable du Trésor Public, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces documents. Le Conseil a ensuite délibéré pour inscrire l'excédent de Fonctionnement de 2023 (pour la somme de 192.966,20€) en recette de Fonctionnement sur le budget 2024.

Cette somme permet d'ores et déjà d'envisager le budget 2024 de manière très sereine ! S'en est suivie une discussion sur l'élaboration du budget 2024, sur les projets communaux et leur financement.

2. La seconde étape s'est déroulée lors du Conseil Municipal du 8 avril au cours duquel le Budget Primitif 2024 a été présenté et voté. Ce budget comporte lui aussi une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il doit obligatoirement être sincère et équilibré.

La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à 533.851,20€.

La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à 321.735,70€.

Le Conseil Municipal a ensuite délibéré sur le taux des 3 taxes (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti). Il a voté à l'unanimité pour ne pas augmenter la part communale de ces taxes, cette année encore !

Et le dernier vote concernait l'attribution des subventions aux associations. Elles sont accordées prioritairement, comme chaque année, aux associations qui animent les villages ainsi qu'aux services de secours.